

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Délibération
n° 2018.10.370

Mise en
compatibilité du
PLU de DIRAC
par déclaration
de projet n°1
pour le projet
d'extension de la
SCI Sartori :
modification de
la délibération
n°214 du 28 juin
2018

LE DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 octobre 2018**

Secrétaire de séance : Jean-Marc CHOISY

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Mireille RIOU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Fabienne GODICHAUD à Anne-Marie BERNAZEAU, Isabelle LAGRANGE à Joël GUITTON, Elisabeth LASBUGUES à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Annie MARAIS à André LANDREAU, Catherine PEREZ à Gérard BRUNETEAU, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Bernard RIVALLEAU à Bertrand MAGNANON, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

Excusé(s) :

Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Jean-Luc VALANTIN

Certifié exécutoire

reçu en Préfecture

le :

publié ou notifié

le :

P/Le Président

Le Vice-Président ou

Le Conseiller délégué

**DELIBERATION
N° 2018.10.370**Rapporteur : **Monsieur VEAUX****MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE DIRAC PAR DECLARATION DE PROJET N°1 POUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA SCI SARTORI : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°214 DU 28 JUIN 2018**

Par délibération n°214 du 28 juin 2018, le conseil communautaire a lancé la mise en compatibilité du PLU de Dirac avec la déclaration de projet n°1 pour la réalisation de l'extension de la SCI Sartori.

Cette mise en compatibilité étant soumise à évaluation environnementale entre dans le champ d'application du droit d'initiative de l'article L.121-17-1 du code de l'environnement.

La prescription de la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet est donc accompagnée d'une déclaration d'intention prise dans le cadre de la présente délibération qui modifie celle du 28 juin 2018.

Conformément à l'article L. 121-18 I du code de l'environnement, la déclaration d'intention comprend les éléments d'information suivants :

1- Les motivations et raisons d'être du projet

La SCI SARTORI est une société de transport et logistique. L'entreprise est installée dans la ZA Le Bois des Faye à Dirac depuis 1999. L'entreprise emploie 19 salariés et occupe actuellement un bâtiment de 2 500 m². Son activité, en plein essor, nécessite la réalisation de nouveaux bâtiments.

L'entreprise dispose de foncier le long de la route départementale 939 comportant en grande partie une plateforme en calcaire qui se prête à la réalisation d'un nouveau bâtiment.

La mise en œuvre de ce projet nécessite une étude afin de définir des règles alternatives aux reculs inconstructibles de 75 mètres fixés le long de la D939, appliqués au titre de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme.

L'objectif principal de cette étude est d'aboutir à une meilleure disponibilité foncière au sein du site, tout en répondant à des enjeux fonctionnels et sécuritaires liés à la proximité d'une infrastructure à grande circulation (dans le cas en question, la route départementale n°939). Elle est accompagnée d'une évaluation environnementale.

2- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

- L'emprise du projet est localisée en dehors des périmètres réglementaires et d'inventaires.
- Les habitats du site sont essentiellement anthropisés, la zone ayant été largement remaniée avec des apports de calcaire.
- Il n'existe aucun habitat d'intérêt communautaire, de zone humide, aucune flore protégée.
- Par contre, le terrain d'assiette du projet constitue un habitat pour les reptiles et pour l'alouette Lulu, espèce protégée.
- Il existe également un enjeu de traitement des eaux pluviales et des eaux usées.

3- Une mention des solutions alternatives envisagées

Comme cela a été souligné, le site d'extension de la zone d'activités du Bois des Faye est déjà largement anthropisé suite à la réalisation d'une plateforme calcaire.

Les terrains qui entourent le site de la zone d'activités sont tous boisés.

La solution qui s'imposait pour permettre le développement de l'entreprise Sartori consistait donc bien en un développement vers le Nord, le long de la RD 939, de la zone d'activités.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances précitées ;

Vu les articles L.111-6 à L.111-10 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L.300-6 et L.153-54 à L.153-59 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L.120-1, L.121-15-1 à L.121-21 du code de l'environnement,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Dirac approuvé le 10 décembre 2004,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême issue de la fusion des anciennes communautés de communes et communauté d'agglomération, et la compétence de GrandAngoulême en matière de « plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu » ;

Vu la délibération n°214 du conseil communautaire du 28 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 9 octobre 2018,

Je vous propose :

DE MODIFIER la délibération n°214 du 28 juin 2018 prescrivant la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Dirac avec la déclaration de projet n°1 pour la réalisation de l'extension de la SCI Sartori.

DE RECONNAITRE que cette prescription vaut déclaration d'intention au sens du code de l'environnement afin de permettre la mise en œuvre du droit d'initiative prévu par le même code.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**FAIT ET DELIBERE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE LEDIT JOUR DIX HUIT
OCTOBRE DEUX MILLE DIX HUIT.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'agglomération pendant un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.